



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **25 SEP. 2018**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

affaire suivie par : Patrick BOISSELET

Madame la Présidente
Syndicat mixte de la Ria d'ETEL

Téléphone : 02 97 64 85 53

20, route des Quatre Chemins

Mél : patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr

56550 BELZ

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur modification des spécifications à déclaration
Travaux de restauration de la continuité écologique sis à « Saint-Etienne » sur la commune de LANGUIDIC

N° cascade: 56-2018-00301 (dossier initial 56-2018-00249)

P.J. :

Madame la présidente,

Vous avez déposé le 17 septembre 2018 reçu le 21 septembre 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau enregistré sous le n° 56-2018-00301(rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), en modification à celui numéroté 56-2018-00249 en date du 20 août 2018, concernant des travaux de restauration de la continuité écologique d'un ouvrage routier par l'aménagement d'une rampe en enrochement à l'aval et l'installation de deux seuils successifs en béton sur le « ruisseau de Saint-Etienne » sur la commune de Languidic. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau notamment suite à la mise en place des batardeaux ;
- les poissons piégés entre les batardeaux seront remis en amont ;
- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, laitances de ciment, matières en suspension, ...). A la fin des travaux les lieux seront remis en état ;
- les eaux de pompage pour la mise à sec entre les batardeaux seront décantées avant tout départ vers le cours d'eau ; un bassin sera installé à proximité pour faire office de décantation primaire ;
- le demandeur devra avoir obtenu l'accord écrit du ou des propriétaire(s) avant tout début des travaux.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

senb_pb_accord_pac_ruisseau_st_etienne_languidic_56_2018_00301.odt

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Languidic où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Languidic.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Languidic
- à la CLE du SAGE Ria d'Étel
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité